



## Communiqué de presse

Le remboursement des soins psychologiques de première ligne devient réalité

# Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 500€ de revenus complémentaires non taxés

BRUXELLES, 26/07/2017.- Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, prévoit au cours des deux prochaines années tout un train de nouvelles mesures sociales qui amélioreront la situation des citoyens et renforceront la compétitivité de notre pays.

L'une de ces mesures est l'introduction du travail effectué pendant le temps libre. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les personnes qui travaillent ou qui ont travaillé pourront disposer de revenus complémentaires allant jusqu'à 500 euros par mois qui ne seront pas taxés.

La ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a aussi reçu le feu vert pour le remboursement des soins psychologiques de première ligne. Le gouvernement va pour cela libérer 22,5 millions d'euros. Maggie De Block : « Il s'agit d'une étape importante pour les soins de santé mentale de la première ligne ».

Voici un aperçu des nouvelles mesures politiques pour les deux prochaines années :

### Santé publique :

- Remboursement des soins psychologiques de première ligne
- Essais cliniques : incitants

### Affaires sociales :

- Deuxième et troisième phases du tax shift
- Accords sociaux dans le secteur des soins de santé
- Introduction du travail effectué pendant le temps libre
- « Fin de carrière en douceur »
- Indemnité maladie plus rapide pour les indépendants
- Reconnaissance et crédit pension pour les aidants proches
- Extension flexi-jobs
- Augmentation des allocations
- Lutte contre le dumping social dans le secteur de la construction
- Souplesse supplémentaire pour les jobs étudiants
- Octroi automatique de droits
- Cotisation d'activation

## Santé publique

### Remboursement soins psychologiques de première ligne

La ministre des Affaires sociales et de la Santé publique continuera à renforcer les soins de santé mentale au cours des mois et années à venir.

Les personnes ayant des problèmes psychiques modérés pourront bientôt compter sur le remboursement d'un traitement de courte durée chez un psychologue ou un orthopédaogogue clinicien au sein d'un cadre interdisciplinaire. Le gouvernement dégage pour cela 22,5 millions d'euros. Maggie De Block : « Le remboursement des soins psychologiques de première ligne permettra aux personnes souffrant de troubles psychiques modérés, qui doivent aujourd'hui parfois attendre plusieurs années avant d'être aidées, d'être traitées plus rapidement. Nous rendons ainsi l'aide psychologique plus accessible et nous évitons de cette manière que certains problèmes ne s'aggravent. » Le remboursement des soins psychologiques de première ligne pourra probablement entrer en vigueur fin 2018.

### **Essais cliniques: incitants**

Après le Danemark, la Belgique est le pays qui compte le plus d'essais cliniques par habitant en Europe. Sur base annuelle, plus de 170.000 de nos compatriotes prennent part à des essais cliniques. Ces essais sont d'une grande importance pour les patients, qui peuvent ainsi avoir accès aux derniers traitements avant même qu'ils ne soient disponibles sur le marché.

L'harmonisation du cadre réglementaire européen constitue une menace importante pour l'attrait de notre pays en tant que lieu privilégié pour effectuer des recherches cliniques. C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'assurer la gratuité des évaluations des demandes d'essais cliniques pour le secteur hospitalier et les firmes pharmaceutiques. Il s'agit d'un incitant supplémentaire destiné à améliorer la compétitivité de la Belgique dans ce domaine. Le secteur pharmaceutique et les hôpitaux s'engagent de leur côté à renforcer l'activité relative aux essais cliniques en Belgique.

### **Affaires sociales**

Afin de garantir l'avenir de la sécurité sociale et pour que les générations futures puissent continuer à entre autres bénéficier des mêmes indemnités, pensions, soins de santé, la ministre De Block a réformé le financement de la sécurité sociale au cours de ces dernières années. Le système est plus transparent qu'avant et toutes les parties concernées doivent prendre leurs responsabilités et intervenir avant tout dépassement éventuel de leur budget. Le financement de la sécurité sociale a en outre été renforcé par les mesures visant à créer de l'emploi (taxshift).

Les mesures mises en place en sécurité sociale par la ministre De Block depuis le début de cette législature en octobre 2014 s'adressaient à trois groupes-cibles spécifiques. Il s'agit des bénéficiaires d'indemnités, des travailleurs aux revenus les plus faibles et des employeurs.

Les indemnités ont augmenté grâce à l'enveloppe bien-être. Grâce au bonus social à l'emploi, c'est-à-dire une diminution de leurs cotisations personnelles à la sécurité sociale, les travailleurs aux revenus les plus faibles bénéficient d'un salaire net plus élevé chaque mois. En 2014, cette mesure s'appliquait à 955.390 citoyens, contre 1.047.044 en 2016.

Les charges patronales ont été réduites, avec un effort supplémentaire pour les plus bas salaires, afin d'offrir aux personnes aux revenus les plus faibles suffisamment d'opportunités de trouver un emploi. Car un job reste la meilleure garantie contre la pauvreté.

### **Deuxième et troisième phases du taxshift**

Le tax shift constitue le deuxième train de réforme majeur permettant de préserver l'avenir de la sécurité sociale.

En 2015 et en 2016, les cotisations sociales des employeurs ont été une première fois diminuées, ce qui a permis d'augmenter l'emploi dans le secteur privé de 96.057 emplois à temps plein entre 2014 et 2016. Le nombre de travailleurs à temps plein est passé de 2.209.443 en 2014 à 2.305.500 en 2016.

Des jobs supplémentaires apportent également plus de cotisations à la sécurité sociale et entraînent moins de dépenses de chômage, ce qui est doublement positif pour le budget.

Le Bureau du plan prévoit encore une forte augmentation du nombre d'emplois ces prochaines années.

En 2018 et 2019, Maggie De Block exécutera la prochaine phase du tax shift : « Les cotisations sociales patronales à la sécurité sociale sur les bas salaires et les revenus moyens continueront à baisser et seront simplifiées. Nos entreprises pourront ainsi diminuer leurs coûts et engager plus de personnel. » 700 millions d'euros seront investis à cette fin en 2018 et 347 millions euros supplémentaires seront injectés en 2019.

En 2018, la cotisation patronale diminuera au niveau historique de 25%. En outre, les budgets pour les réductions de cotisations sociales pour les premiers emplois seront augmentées de 32 millions d'ici 2019.

### **Accords sociaux**

Le gouvernement a également donné son accord à la proposition de négociation des plans pluriannuels pour les secteurs privé et public fédéraux des soins de santé. Les deux accords sociaux prévoient une modernisation de la classification de fonction et de nouveaux barèmes de rémunération, la mise en place et le renforcement du deuxième pilier, une politique de carrière moderne, des mesures qualitatives qui permettent une meilleure combinaison vie privée-vie professionnelle, un cadre pour une politique globale en matière de risques psychosociaux et la promotion de la réintégration, un volet social dans la réforme du paysage hospitalier et certains aspects concernant la formation et l'emploi. La ministre De Block développera l'accord dans les mois à venir avec le ministre de l'Emploi Kris Peeters.

La proposition de négociation contient un plan pluriannuel pour quatre ans. Un budget de 100 millions d'euros, qui comporte le montant déjà acquis lors du dernier contrôle budgétaire, est prévu.

### **Travail effectué pendant le temps libre**

Une autre réforme importante concerne le travail effectué pendant le temps libre. Un nouveau statut sera créé. Il autorisera les personnes qui travaillent ou qui ont travaillé à disposer de revenus complémentaires allant jusqu'à 500 euros par mois qui ne seront pas taxés.

Grâce à ce nouveau statut, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les personnes bénéficiant d'un revenu issu du travail effectué pendant le temps libre dans des fonctions spécifiques du secteur non marchand bénéficieront d'une exonération fiscale et sociale à concurrence de 6.000€ par an. Un système similaire sera développé dans le cadre de l'économie collaborative, dans lequel les particuliers peuvent s'entraider pour des petits travaux.

Exemple d'activités considérées comme du travail effectué pendant le temps libre : coach sportif, chef d'orchestre, accueil extra-scolaire des enfants, garde-malades de nuit. En résumé, il s'agit de la zone grise existant entre le volontariat et le travail rémunéré.

### **« Fin de carrière en douceur »**

Une nouvelle mesure politique pour laquelle la ministre De Block a également reçu le feu vert du gouvernement est la « fin de carrière en douceur ».

Maggie De Block: « Nous voulons rendre le prolongement de la carrière possible pour les personnes qui exercent un travail lourd ». Nous évitons ainsi qu'elles ne quittent trop tôt le marché du travail en raison de leur état de santé ». Les travailleurs pourraient travailler à quatre cinquièmes, exercer une fonction avec moins de responsabilités, ou par exemple ne plus travailler de nuit ou dans un système de pauses. En contrepartie de la perte de salaire qu'elles subiraient, l'employeur leur donnerait une prime sur laquelle il ne devrait payer aucune charge sociale.

Les ministres De Block et Peeters mettent également en place cette mesure, qui est budgétairement neutre.

### **Les indépendants recevront une indemnité plus rapidement**

Les travailleurs indépendants qui sont malades seront également mieux protégés à l'avenir. Sur proposition de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME, un indépendant malade recevra déjà une indemnité après deux semaines de maladie.

Aujourd'hui, un indépendant a seulement droit à une indemnité après un mois de maladie. Cette période sera désormais réduite à deux semaines.

### **Reconnaissance des aidants proches**

Les aidants proches accomplissent au quotidien un travail extraordinaire en faveur des patients grandement dépendants. Grâce à cette reconnaissance, le gouvernement souhaite que ce travail soit reconnu et limiter les démarches administratives des aidants proches. Il a également été décidé d'accorder un crédit de pension aux aidants proches qui travaillent à temps partiel.

On estime à 860.000 le nombre d'aidants proches actifs en Belgique.

### **Extension des flexijobs**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les pensionnés pourront eux aussi exercer un flexi-job dans l'Horeca et ainsi bénéficier d'un revenu supplémentaire. Parallèlement à cela, le système des flexi-jobs sera entre autres étendu au commerce de détail.

### **Augmentation des allocations**

Les personnes isolées et les ménages monoparentaux constituent la population la plus exposée au risque de pauvreté. C'est pourquoi le gouvernement augmentera leurs allocations de protection sociale (revenu d'intégration, garantie de revenus aux personnes âgées, allocation de remplacement de revenus...).

### **Lutte contre le dumping social dans le secteur de la construction**

Le coût du travail sera notamment réduit pour l'employeur en différentes phases.

### **Souplesse supplémentaire pour les jobs étudiants**

Les étudiants qui suivent une formation en alternance (moitié du temps à l'école, moitié du temps en formation professionnelle) auront la possibilité de travailler sous régime étudiant dans une autre entreprise que celle où ils suivent leur formation professionnelle.

La ministre De Block s'attend à ce que la mesure entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Octroi automatique de droits**

L'objectif de la mesure est d'octroyer autant que possible les droits dérivés, comme le tarif social pour l'eau ou l'électricité, automatiquement sur la base du statut ou des revenus.

### **Cotisation d'activation**

Pour dissuader les employeurs de mettre des travailleurs âgés en inactivité avec maintien du salaire net, une cotisation spéciale sera prélevée. On tiendra compte des efforts de formation offerts par les employeurs.

Info ? Audrey Dorigo, attachée de presse  
Tel : 0032 475 77 84 03 Mail : [audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)